

Auxerre, le 23/11/2021

Pôle Assainissement

Affaire suivie par : Anthony MENET
Tél : 03 86 34 61 01
atd@yonne.fr
Réf. : 2021/11/265

Le Président
du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale

à

Destinataires *in fine*

Objet : Transfert des compétences eau et assainissement / Assistance de l'Agence technique départementale

Pièce jointe : Organigramme de l'ATD

Madame et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,

Je souhaite porter à votre connaissance l'assistance que l'Agence technique départementale est susceptible de vous apporter sur le sujet du transfert des compétences « eau » et « assainissement » du niveau communal au niveau communautaire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Les modalités de ce transfert ont ensuite été aménagées par la loi 3 août 2018 permettant un report, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.

La mise en œuvre de ce transfert de compétence doit utilement faire l'objet d'une préfiguration visant à appréhender finement les enjeux organisationnels, juridiques, financiers et techniques pour chacun des niveaux de collectivité ainsi que, *in fine*, pour l'usager.

L'Agence technique départementale met à disposition des collectivitésICAUNaises une ingénierie territoriale qui peut couvrir les sujets d'assainissement et d'eau potable.

Les pôles assainissement et eau potable de l'Agence regroupent une équipe d'ingénieurs et de techniciens expérimentés qui ont suivi plus de 220 opérations depuis 2015 avec une posture d'Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de nombreuses collectivités.

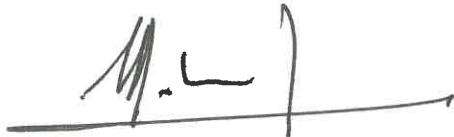
L'Agence propose ainsi dans son offre de service une assistance de ses adhérents sur cette thématique du transfert de compétences, avec l'établissement en premier lieu d'une méthodologie partagée.

L'Agence peut ensuite réaliser un pré-diagnostic des services existants (questionnaire, rendez-vous dans les mairies, etc.) et vous accompagner dans la préfiguration des futurs services publics de l'eau et de l'assainissement (assistance pour la consultation de prestataires spécialisés, suivi des études, participation aux commissions dédiées, etc.).

L'Agence technique départementale se tient à votre disposition pour vous présenter son offre de service et, en tant que de besoin, étudier avec vous la manière dont elle serait susceptible de vous accompagner dans ces démarches. Je vous invite à prendre l'attache de son directeur pour de plus amples informations (cf. organigramme de l'Agence).

Je vous prie de croire, Madame et Messieurs les Présidents, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
du Conseil d'administration
de l'Agence technique départementale



Patrick GENDRAUD

Destinataires

- Madame la Présidente de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Puisaye Forterre ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Jovinien ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Yonne Nord ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes du Serein ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aillantais.

